

à l'audience du Parc-Civil, à l'effet d'ordonner, sans délibération, l'enrégistrement des Lettres Patentes pour l'établissement de la Chambre Royale, lesquelles leur seroient présentées à cette audience par le Procureur du Roi. Tous les Conseillers s'y étant rassemblés conformément à cet ordre, le Procureur du Roi, qui s'y étoit aussi rendu, ouvrit la séance par dire :
« Qu'il étoit chargé de leur remettre des Lettres
» Patentes portant établissement de la Chambre
» Royale; & qu'il réqueroit qu'elles fussent lûes
» & enrégistrées, pour être exécutées & envoyées
» aux Jurisdictions du ressort, en la manière
» qui se pratique ordinairement. » Le Greffier ayant fait la lecture des Lettres Patentes, le Lieutenant-Civil se leva suivant l'usage pour recueillir les opinions des Conseillers. Aucun d'eux ne se leva & ne répondit au Lieutenant-Civil. Chacun, bien soumis, lui présenta sa Lettre de Cachet, en gardant un profond silence. Le Lieutenant-Civil s'étant ensuite remis à sa place, prononça en ces termes les ordres pour l'enrégistrement.

Nous, du très-exprès commandement de Sa Majesté, qui nous a été notifié par les Lettres de Cachet adressées tant à nous, qu'à chacun de Messieurs en particulier, ordonnons que les Lettres Patentes portant établissement d'une Chambre Royale, seront enrégistrées pour être exécutées selon leur forme & teneur.

Voilà diroit-on, la soumission du Châtelet. Il a enrégistré, sans dire mot, ce qu'il lui étoit ordonné de faire. Depuis lors il travaille avec assiduité aux affaires de la Justice. Cette prudence d'avoir enrégistré la Déclaration de l'établissement de la Chambre Royale sous les yeux des Députés de cette Chambre, a arrêté une Lettre de Cachet